

COMPTE-RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2021



L'an deux mille vingt et un,

Le dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Président.

Date de convocation : 10 juin 2021.

Présents : (08) FEROTIN Thierry, VALET-DORE Sandrine, LAFITTE-MONTITON Valérie, DELPONT Jean-Louis, GUILLEMAUD Capucine (*arrivée à 19h39, point n°1*), DRUON Laurence, ALLEGRE Sylvie, MARTINELLI Véronique.

Absents : (03) NOISILLIER Jean-Pierre, EYRAUD Virginia, NICOLAS François.

Pouvoirs : (02) EYRAUD Virginia à VALET-DORE Sandrine, NICOLAS François à VALET-DORE Sandrine.

Secrétaire de séance : ALLEGRE Sylvie.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021,
2. Mandat 2020-2026 – Abrogation de la délibération n° 2020-009 relative à la désignation des délégués du CCAS au Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA),
3. Finances – Décision modificative n°1 au Budget primitif 2021,
4. Action sociale – Signature avec le Département de l'Isère de la convention d'attribution de financement relative à l'action sécurité routière organisée par le CCAS dans le cadre de l'appel à projet 2021 relatif aux actions collectives de prévention de la perte d'autonomie,
5. Action sociale – Signature avec le Département de l'Isère de la convention-cadre de partenariat relative à l'accompagnement social des personnes âgées de plus de 60 ans sur les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier,
6. Action sociale – Signature avec le Département de l'Isère de la convention de mise à disposition partielle d'un agent exerçant les fonctions d'assistant social au profit du CCAS de Biviers pour l'accompagnement social des personnes âgées de plus de 60 ans,
7. Action sociale – Point sur l'organisation de l'édition 2021 du vide-greniers au profit de l'association Soleil Rouge,
8. Action sociale – Point sur les modalités d'application du Quotient Familial,
9. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021

M. le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 25 mars 2021.

Il est précisé que seuls les membres du CCAS présents lors de la séance en question peuvent l'approuver.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Mandat 2020-2026 – Abrogation de la délibération n° 2020-009 relative à la désignation des délégués du CCAS au Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA)

Délibération n° 2021-007

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Suite au refus cette année de la Trésorerie de Meylan de prendre en charge sur le budget du CCAS la participation au Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA), il est apparu que ce refus était justifié dans la mesure où, conformément aux statuts du SIMPA, c'est bien la commune en tant que collectivité territoriale qui est membre de ce syndicat intercommunal et non pas le CCAS, dont le statut est celui d'un établissement public administratif.

Le CCAS a pourtant, depuis la création du SIMPA, procédé à chaque mandat à la désignation de ses représentants, sans que cette erreur ne soit relevée jusqu'à présent. Pour ce mandat, la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant a d'ailleurs été actée par délibération n° 2020-009 du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2020.

Il y a donc lieu d'abroger pour l'avenir cette délibération, étant entendu que ce sera désormais au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du SIMPA, de même que de verser la participation annuelle correspondante.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- **Décide** d'abroger la délibération n° 2020-009 du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 relative à la désignation des délégués du CCAS au Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA).
- **Précise** qu'il appartient à la commune de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein de ce syndicat intercommunal, conformément à ses statuts en vigueur.

3. Finances – Décision modificative n°1 au Budget primitif 2021

Délibération n° 2021-008

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Le fait que ce soit la commune et non le CCAS de Biviers qui soit membre du SIMPA, en vertu de ses statuts, implique que c'est à la commune de verser la participation annuelle correspondante.

Le CCAS n'a ainsi plus besoin de provisionner la somme de 10 470 € qu'il avait été prévu en dépenses au compte 6573 de la section de fonctionnement.

En contrepartie de cette diminution de 10 470 € en dépenses et afin de conserver l'équilibre du budget, il est proposé de diminuer d'autant les recettes par une diminution de la participation communale au budget du CCAS prévue au compte 7474, ramenant ainsi cette participation communale à 9 530 € au lieu de 20 000 €.

Il est précisé que cette diminution n'aura aucun impact sur la capacité budgétaire du CCAS à mener ses actions au cours de l'année 2021.

La décision modificative proposée s'établit ainsi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Section	Fonctionnement	Section	Fonctionnement
Chapitre	011 – Charges à caractère général	Chapitre	74 – Participations et subventions reçues
Compte	6573 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics	Compte	7474 – Participation communale
Crédits avant DM n°1	28 470,00 €	Crédits avant DM n°1	20 000,00 €
Crédits après DM n°1	18 000,00 €	Crédits après DM n°1	9 530,00 €
Différence :	- 10 470,00 €	Différence :	- 10 470,00 €

Après prise en compte de la présente décision modificative, le budget de l'année 2021 s'établira à 88 768,26 € tant en dépenses qu'en recettes.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021, telle que présentée ci-avant.

4. Action sociale – Signature avec le Département de l'Isère de la convention d'attribution de financement relative à l'action sécurité routière organisée par le CCAS dans le cadre de l'appel à projet 2021 relatif aux actions collectives de prévention de la perte d'autonomie

Délibération n° 2021-009

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Dans le cadre de l'appel à projet 2021 « Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus » mis en place par le Département de l'Isère, le CCAS avait candidaté afin d'obtenir un financement de 25 700 € pour la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la sécurité routière pour séniors, en mutualisation avec les CCAS de Bernin, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes.

Après examen des dossiers de candidature et le vote de la conférence des financeurs, la commission permanente du Département de l'Isère a décidé d'attribuer au CCAS une subvention de 25 700 € pour la mise en œuvre de cette action. Les modalités de financement, de suivi et d'évaluation de ces projets font l'objet d'une convention d'attribution de financement, qu'il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'autoriser M. le Président à signer.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Président à signer la convention d'attribution de financement pour l'année 2021 à intervenir entre le Département de l'Isère et le CCAS de Biviers, telle qu'annexée à la présente délibération.

5. Action sociale – Signature avec le Département de l'Isère de la convention-cadre de partenariat relative à l'accompagnement social des personnes âgées de plus de 60 ans sur les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier

Délibération n° 2021-010

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Depuis le mois de janvier 2021, les CCAS de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier expérimentent des permanences sociales à destination de leur population âgée en situation de fragilité et/ou de perte d'autonomie, en faisant pour cela appel aux services d'un consultant social spécialisé.

Les CCAS concernés ont proposé au Département de l'Isère, au regard du constat démographique de la population et de leur souhait de renforcer l'accompagnement des personnes âgées, de créer un poste dédié à un accompagnement global renforcé, à hauteur d'un mi-temps, qui puisse être mis à disposition de manière mutualisée entre les CCAS.

L'objectif est d'assurer un accompagnement social global des personnes âgées de plus de 60 ans, en faisant pour cela appel sur la durée à un personnel compétent recruté par le Département, collectivité cheffe de file dans le champ de l'action médico-sociale.

Afin de formaliser ce partenariat également souhaité par le Département de l'Isère, il est proposé de conclure avec ce dernier une convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, relative à l'accompagnement social des personnes âgées de plus de 60 ans sur les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier, qui détermine les modalités de ce partenariat et notamment les engagements de chacune des parties, au sujet par exemple de la prise en charge du coût de cette

mutualisation. Cette convention serait conclue à compter du 1er juin 2021 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 mai 2024.

M. le Président explique qu'il s'agit d'une proposition qui a déjà été entérinée sur le principe. Jusqu'à présent, c'était Mme RIVOIRE qui assurait ces permanences et c'est désormais Mme BOLES, agent du Département, qui prend le relais. Mme MARTINELLI demande comment les coûts sont partagés entre les CCAS. M. le Président lui répond que le coût est au prorata entre chaque CCAS suivant la répartition du temps d'intervention de l'agent pour chaque CCAS.

Mme GUILLEMAUD demande si elle est à plein temps. M. le Président lui répond qu'elle n'est pas à plein temps au service des CCAS, mais qu'elle a par contre d'autres missions auprès du Département.

Mme GUILLEMAUD demande pourquoi cette prestation n'est pas étendue aux familles. Mme la Vice-Présidente explique qu'il s'agit d'une aide spécifiquement dédiée aux personnes seniors ne pouvant se déplacer jusqu'à la Maison du Département située à Bernin, et qui ont du mal à rechercher des informations par elles-mêmes. Elle est spécialisée dans l'assistance sociale gérontologique et la convention ne prévoit qu'une assistance pour les personnes de plus de 60 ans, pas pour les familles qui peuvent quant à elles se rendre directement auprès des services du Département à Bernin.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à signer avec le Département de l'Isère et les CCAS de Bernin, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier la convention-cadre de partenariat relative à l'accompagnement social des personnes âgées de plus de 60 ans sur les communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier.

6. Action sociale – Signature avec le Département de l'Isère de la convention de mise à disposition partielle d'un agent exerçant les fonctions d'assistant social au profit du CCAS de Biviers pour l'accompagnement social des personnes âgées de plus de 60 ans

Délibération n° 2021-011

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Afin de permettre la mise en œuvre du partenariat avec le Département de l'Isère et les CCAS de Bernin, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier pour l'accompagnement social des personnes âgées de plus de 60 ans, il est nécessaire que chacun des CCAS concernés conclue avec le Département une convention de mise à disposition fixant les modalités dans lesquelles l'assistance sociale recrutée par le Département va être mise à disposition des CCAS pour exercer la mission d'accompagnement social global des personnes âgées de plus de 60 ans.

Cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération, fixe notamment le partage des responsabilités entre le Département et le CCAS pour l'intervention de l'assistante sociale, notamment la prise en charge de sa situation administrative, de sa rémunération, de ses frais de déplacement, la gestion de sa carrière, etc. Cette convention est conclue à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, et jusqu'au 31 avril 2024 au plus tard.

Sur le rapport effectué par Mme la Vice-Présidente et, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à signer avec le Département de l'Isère la convention de mise à disposition partielle d'un agent exerçant les fonctions d'assistant social au profit du CCAS de Biviers pour l'accompagnement social des personnes âgées de plus de 60 ans, telle qu'annexée à la présente délibération.

7. Action sociale – Point sur l'organisation de l'édition 2021 du vide-greniers au profit de l'association Soleil Rouge

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Mme la Vice-Présidente explique avoir eu contact avec l'association Soleil Rouge, qui vient de changer de bureau, et qui est d'accord pour poursuivre le partenariat avec le CCAS de Biviers pour l'organisation de ce vide-greniers à leur profit.

L'édition 2021 aura lieu le dimanche 3 octobre. Mme la Vice-Présidente dit que l'organisation d'une telle manifestation nécessite beaucoup de travail en amont ainsi que pendant la manifestation, et qu'elle a absolument besoin d'aide pour cela, sans quoi il ne sera pas possible d'organiser ce vide-greniers.

Elle détaille le déroulement classique du vide-greniers.

Une discussion s'engage sur le lieu où doit être organisé le vide-greniers, dans la mesure où les cours des écoles vont être refaites cet été. Il apparaît pertinent de maintenir les cours des écoles comme lieu d'accueil du vide-greniers. Mme DRUON demande s'il est nécessaire d'effectuer le fléchage la veille. Mme la Vice-Présidente explique que c'est le policier municipal qui s'occupe d'effectuer ce fléchage habituellement et que le marquage des emplacements est quant à lui réalisé par un membre des services techniques.

Mme LAFITTE-MONTTTON demande quels sont les besoins en bénévoles. Mme la Vice-Présidente dit qu'il faut une dizaine de bénévoles environ et que pour la buvette ce sont les bénévoles de l'association Soleil Rouge qui s'en occupent. Le besoin est surtout le jour J pour assurer le bon déroulement de la manifestation, en commençant par le placement des exposants le matin à l'aube.

Mme la Vice-Présidente enverra un mail aux membres du CCAS pour détailler les besoins et la question se pose au sujet du support de communication qui sera diffusé, qui pourrait éventuellement être modernisé. A voir avec M. NOISILLIER sur ce point.

8. Action sociale – Point sur les modalités d'application du Quotient Familial

Rapporteur : Sandrine VALET-DORÉ, Vice-Présidente.

Mme la Vice-Présidente explique que le Quotient Familial pour le périscolaire et l'accueil de loisirs du mercredi a été fixé à 1250, et que ce QF avait été porté à 1500 pour l'accueil collectif de mineurs pendant les vacances scolaires. Porter le QF à 1500 pour l'ensemble des activités éligibles représenterait un coût estimatif d'environ 2 000 € supplémentaires par an pour le CCAS, selon la simulation réalisée par le Responsable du service enfance-jeunesse, cela ne tenant toutefois pas compte de familles qui aujourd'hui ne bénéficient pas du QF car étant entre 1250 et 1500. Cela serait toutefois peu significatif.

Après discussion, les membres du Conseil d'administration sont favorables à l'évolution du Quotient Familial à 1500 pour l'ensemble des activités concernées. Cela donnera lieu à délibération lors du prochain Conseil d'administration fixé au 16 septembre.

9. Questions diverses

Mme ALLEGRE explique qu'il lui semblait avoir noté que le goûter des seniors était programmé le 27 novembre, mais Biviers en fête a déjà réservé la salle polyvalente à cette date. Après discussion, il est convenu d'organiser le goûter des seniors plutôt le samedi 4 décembre.

Mme la Vice-Présidente explique avoir été contact avec Espaces&Vie, la société qui va gérer la future résidence seniors de Biviers. Elle va bientôt inaugurer une nouvelle résidence à Saint-Egrève et propose aux membres du CCAS de Biviers d'assister à cette inauguration. Une discussion s'engage autour des résidences seniors. Mme DRUON explique qu'en résidences seniors, les bénéficiaires ont droit à l'APA, aux APL mais pas aux aides sociales du Département pour les faibles revenus qui permet en principe de prendre en charge le coût journalier dans des structures d'autonomie, mais pas ce genre de structures totalement privées.

Mme la Vice-Présidente dit qu'elle souhaiterait mettre en place un support dédié aux seniors pour leur expliquer l'ensemble des actions mises en œuvre par le CCAS et ses partenaires sur le territoire. M. le Président dit que cela pourrait être un supplément rajouté à intervalle régulier dans l'Écho de Biviers ou le Biv'Actus. Cela reste à être précisé.

La séance est levée à 20 heures 56 minutes.

A Biviers, le 22/06/2021

Le Président du CCAS,
Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN

